



BULLETIN ACADEMIQUE 79 Décembre 2018

EDITO

Le SNICS-FSU est inquiet quant à l'avenir de notre profession à l'Éducation Nationale.

Vous trouverez dans ce bulletin le compte-rendu de notre congrès académique qui reprend les points d'inquiétudes (rapport de l'académie de médecine, rapport du CESE).

Ces rapports confortent la ministre de la santé de créer des maisons de santé de prévention pour enfants et adolescents.

Déjà, l'accord signé entre le ministre de la santé et le ministre de l'éducation nationale pour que la santé des 0-6 ans passe en santé publique nous avait alerté : c'est une première étape disent les ministres.

Quelle sera la deuxième ?

Dans le compte-rendu du congrès nous vous expliquons les conséquences pour les infirmières et pour les élèves d'une la santé à l'école qui ne serait plus sous la gouvernance de l'EN.

Le SNICS-FSU a été reçu, à sa demande, en audience au rectorat. Vous trouverez le compte-rendu de cette audience qui n'a pas apaisé nos inquiétudes : pas de respect des textes des missions de 2015 mais un glissement des missions des médecins vers les infirmières, et pas de reconnaissance écrite de la part de l'administration de la place de l'infirmière comme experte santé auprès des chefs d'établissements, dans la mise en place du service sanitaire.

Le SNICS est inquiet c'est pourquoi il organise une mobilisation
Sous forme d'un congrès extraordinaire

le mardi 22 janvier 2019 à Paris
Mobilisons-nous

Afin d'organiser au mieux le transport (train), nous vous demandons de vous **inscrire au plus vite** auprès de votre secrétaire départementale et sur le doodle <https://doodle.com/poll/95g46z72gvnes7b4>.

A RETENIR

**Journée de
mobilisation**
22 janvier
A Paris

Pour la défense de
nos missions de de
notre place à l' EN

**Préparation
concours**
Judi 7 février
A Pontivy

Site du SNICS

Le site du SNICS
académique est
régulièrement
actualisé.
Vous pouvez le
consulter :
[http://snics-fsu-
bretagne.iimdo.com/](http://snics-fsu-bretagne.iimdo.com/)

SOMMAIRE

Page 2 : Les membres du
bureau. Dossier stagiaires. La
préparation concours.

Page 3 et 4: CR congrès
académique et la mobilisation à
Paris

Page 5 et 6 :CR de l'audience
au rectorat

Page 7 et 8 : Bulletin de
syndicalisation.

Le Bureau académique

Secrétaire académique **Cécile GUENNEC**

Collège Marcel Pagnol - 56240
PLOUAY

Tel pro : 02 97 33 39 31
Tel perso : 06 61 41 01 22
sa.rennes@snics.org

Trésorière académique **Colette DUVIGNEAU**

Collège E Guillevic - 22 Ploec-sur-Lié
06 32 15 53 73
colette.duvigneau@gmail.com

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec
Tél: 02.96.68.32.88
06.81.26.77.50
patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
Tél: 02 97 43 76 18.
Tél perso : 06 73 45 24 79
snics_morbihan@laposte.net

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné-35 CESSON SEVIGNE
Tel pro : 02 99 83 52 68
Tel perso : 06 86 57 63 17
marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Isabelle MUSSEAU

CollègePensivy - 29140 ROSPORDEN
Tel pro : 02 98 66 95 70
Tel perso : 02 98 50 54 58
isabelle.musseau@wanadoo.fr

Autres membres du bureau

Sylvie BENECH 22

Véronique MOREAU 29

Sylvie MARREC 29

Isabelle DUCHEMIN 35

Cécile ROMER 35

Roselyne DEFFEIN 56

Laurence FRAJDENBERG56

Corinne HUBERT 56

Catherine LANCELOT 56

Brigitte LE PARC 56

Dossier Stagiaire

Le SNICS a été interpellé par des collègues reçues concours qui mi-novembre n'avait toujours pas été régularisée.

La DIPATE, interpellée à ce sujet, a répondu que leur situation serait régularisée en janvier ou février 2019.

Devant l'injustice de cette situation, le SNICS a interpellé Mme le Recteur a ce sujet.

Le dossier est en cours de régularisation.

Le SNICS accompagne les collègues dans ce dossier.

Préparation Concours

Le rectorat de Rennes a demandé une ouverture de concours pour cette année car toutes les collègues reçues de l'année dernière sur la liste principale comme complémentaire ont contenues un poste.

Nous n'avons pas encore la confirmation officielle de l'ouverture de ce concours mais nous organisons dès à présent la journée formation.

Elle aura lieu

Le Jeudi 7 février 2019 au lycée Professionnel du Blavet à Pontivy

Cette journée est ouverte à tous : non titulaire, syndiquée ou non syndiquée ainsi que toute infirmier(e) (même si elle ne travaille pas dans l'éducation nationale) intéressé(e) par le concours.

Pour tout renseignement contacter :

Isabelle Musseau isabelle.musseau@wanadoo.fr

Cécile guennec sa.rennes@snics.org

N'hésitez pas à diffuser cette information autour de vous

CONGRES SNICS-FSU

Le SNICS-FSU a organisé un congrès académique le 15 novembre dernier.

Ce congrès a été une réussite grâce à la participation de nombreuses collègues.

Un compte-rendu vous en est fait en page 3.

Nous y reprenons ce qui nourrit les inquiétudes du SNICS quant à notre avenir à l'EN et les raisons de la

Journée de mobilisation du 22 janvier 2019 à Paris.

Inscription sur le sur le doodle

<https://doodle.com/poll/95g46z72gvnes7b4>.

Vous trouverez la convocation en pièce jointe

Compte-rendu du congrès extraordinaire du SNICS-FSU Rennes

Le SNICS-FSU a tenu un congrès extraordinaire le 15 novembre dernier à Pontivy.

Ce congrès a été une grande réussite grâce aux collègues de toute l'académie venues nombreuses échanger sur les 2 thèmes proposés : Les élections et l'avenir de la profession infirmière

Le gouvernement actuel tend à limiter le rôle des représentants syndicaux. En modifiant le mode de calcul des commissaires paritaires, le gouvernement a notamment pénalisé le corps des infirmières : dans l'académie, nous perdons un siège de commissaire paritaire, mais au niveau national cela représente plus de 60 commissaires en moins ce qui est énorme pour un corps de 7500 agents. Le gouvernement projette aussi de modifier les rôles des commissaires paritaires ce qui risque d'aboutir à moins de droit pour nous toutes. Le SNICS-FSU dénonce ce projet.

L'après-midi a été consacré à **l'avenir de notre profession à l'éducation nationale.**

Les faits sont inquiétants :

L'accord entre les ministres de l'EN et de la santé d'intégrer la santé scolaire des 3-6 ans (cycle 1) à la santé publique est un réel danger pour notre profession.

Pour l'instant passé inaperçu auprès des collègues, cet accord, s'il est mis en place sur les autres cycles, remet en cause nos missions d'accueil, d'écoute de suivi des élèves.

En effet, il faut bien **comprendre** que la santé à l'école ce n'est pas de la santé publique.

La santé à l'école (= EN) part de l'élève et du diagnostic que l'infirmière fait lors d'une **consultation infirmière** (à noter que seules les infirmières de l'EN font des consultations, les autres font des entretiens),

La santé publique (=ARS) part d'un diagnostic santé fait à partir d'enfants vivant sur un territoire, et ça change tout :

A l'éducation nationale, nous voyons des **élèves**, c'est pourquoi :

- nous sommes **présentes pendant le temps scolaire** uniquement (d'où notre EDT de 36 semaines)
- nous faisons partie de l'équipe éducative
- nous sommes **affectés à un EPLE**
- nous sommes pleinement dans une reconnaissance catégorie A : **consultation infirmière, autonomie** dans l'organisation de nos projets, **conseillère santé** des chefs d'établissements,
- nous ne pouvons pas être infirmières de pratiques avancées (IPA), nous gardons nos missions et notre rôle propre, **le SNICS revendique une reconnaissance master.**

Si nous sommes en santé publique, alors nous voyons des **enfants** :

- nous pouvons les voir toute l'année (adieu l'emploi du temps sur 36 semaines) dans une « maison médicale »,
- **nous faisons partie d'un service** médical avec un chef de service, un cadre infirmier,
- catégorie A ? certes mais nous perdons notre autonomie (nous travaillons sur projets de l'ARS)
- travaillant **sous responsabilité médicale**, nous pouvons être infirmière de pratiques avancées (IPA) et donc faire « à la place de », nous n'avons plus nos missions de 2015,
- nous sommes **affectés à un territoire** (comme nos collègues AS, qui voient changer, au gré des rentrées scolaires, les EPLE dont elles s'occupent). Comment se passent les affectations, les mutations ?

Il faut bien avoir conscience que cet accord qui porte sur la maternelle est un premier pas silencieux. Car cette **vision médico-centrée** est renforcée par différents rapports :

- l'académie de médecine pour lequel santé à l'école= service de médecine scolaire (un médecin chef et des infirmières exécutantes)

- le rapport du CESE sur la santé à l'école qui explique que le rôle des infirmières est de faire du recueil de données, et qu'il faut les former à faire ce qui est « actuellement des actes médicaux »(cf infirmières de pratiques avancées). Concernant l'écoute des élèves ? Ce rapport préconise des plateformes qui pourraient contacter les professeurs évoluant autour des élèves ou les parents. Cette plateforme orienterait la famille vers un lieu d'écoute.

Cette vision conforte Mme Buzyn dans son **objectif de création de « maisons de prévention pour les enfants et adolescents. »**

Il est aussi **soutenu par les médecins** de l'EN ainsi que **par les collègues puéricultrices** (dont les missions sont la santé des enfants de 0 à 18 ans).

Quant à M.Blanquer, notre ministre, il ne se positionne pas pour garder la gouvernance de la santé à l'école et reste sourds aux nombreuses demandes d'audiences du SNICS.

Le SNICS n'a jamais été reçu par les conseillers du ministre depuis la dernière mobilisation du 6 février dernier !!!

Enfin, il faut savoir que M.Blanquer suit les recommandations de l'OCDE sur l'éducation et qu'en Europe, **seule la France a des infirmières scolaires....**

Ces inquiétudes d'une vision médico-centrée ne sont pas portées que par le SNICS mais par toute la profession qui dénonce le plan santé 2022 de la ministre de la santé.

Alors quel avenir pour les infirmières de l'EN?

Le SNICS est inquiet,

C'est pourquoi il organise un congrès exceptionnel **le mardi 22 janvier à Paris**
pour dire

- **non à cette vision médico-centré**
- **défendre l'application des missions de 2015** qui place l'infirmière au cœur de l'équipe éducative et participe ainsi à la réussite scolaire de tous les élèves et étudiants.

Mobilisons-nous pour défendre notre place à l'éducation nationale.

Un déplacement en train au départ Brest/ Quimper/ Lorient/ Saint -Brieuc /Rennes est prévu

Inscrivez-vous auprès de votre secrétaire départementale :

Pour le 22

Patricia Desbois : patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Pour le 35

Cécile Romer cilro@hotmail.fr ou Isabelle Duchemin isa.duchemin@neuf.fr

Pour le 29

Isabelle Musseau : isabelle.musseau@wanadoo.fr

Pour le 56

Benoît Fautrad : snics_morbihan@laposte.net

ou sur **doodle** <https://doodle.com/poll/95g46z72gvnes7b4>

Ce déplacement a un coût élevé: Une participation de 30€ est demandée aux collègues participantes .Nous appelons les collègues ne pouvant se déplacer à souscrire également . Vous trouverez la convocation en pièce jointe

Audience au rectorat le 16 novembre 2018

En mai et septembre 2018 le SNICS a sollicité une audience auprès de Mme le recteur pour aborder 2 sujets :

- Faire un bilan de l'application de la circulaire des missions de 2015 dans l'académie
- Définir la place de l'infirmière conseillère santé auprès des chefs d'établissement dans la mise en place du service sanitaire.

Le SNICS-FSU a été reçu au rectorat par : Mme Rault, SG adjointe, directrice des ressources humaines. Mr Buan, chef de division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et Mme Chauvet, infirmière conseillère technique du recteur

1^{er} sujet : les missions infirmières

Le SNICS fait remonter à l'administration les difficultés des collègues dans l'académie à faire respecter leurs missions infirmières.

Le SNICS demande une **clarification de la circulaire académique** sur les missions et notamment la visite médicale de la 6^è année : le décret national établissant clairement une **distinction entre la visite de dépistage de la 12^è année, réalisée par l'infirmière et la visite médicale de la 6^è année.**

Le sens de la loi est que tous les enfants aient une visite médicale lors de leur 6^{ème} année.

Le SNICS s'appuyant et citant les textes nationaux rappelle à l'administration que médecins et infirmières ont des missions différentes. **Le SNICS défend l'expertise médicale de la visite de la 6^{ème} année**, le diagnostic des troubles du langage et des apprentissages est un diagnostic médical. Le SNICS rappelle l'importance du suivi infirmier des élèves repérés.

Le SNICS regrette que l'académie ne se donne pas tous les moyens pour que la visite médicale de la 6^{ème} année soit effectuées notamment dans les zones rurales, un des objectifs prioritaires de la circulaire nationale.

Le SNICS demande sur quelles données se basent l'administration pour dire que le plan académique langage a « fait ses preuves d'efficacité » ?

Dans les lycées, l'organisation académique de la visite médicale préalable à l'affectation de l'élève mineur aux travaux règlementés n'est pas conforme au texte ministériel.

Le SNICS dénonce la circulaire académique qui conduit à transférer les missions des médecins aux infirmières.

Concernant les statistiques :

Le SNICS s'interroge sur les statistiques des visites médicales de la 6^{ème} année et se demande si une distinction apparaît entre les élèves vus en visite médicale et ceux qui ont bénéficié d'un bilan infirmier.

Le SNICS fait remarquer que, si chaque année les infirmières font remonter leurs statistiques, aucun retour académique ne leur est fait.

Le SNICS demande que soit présenté aux infirmières et en CTA les statistiques académiques à partir du logiciel sagesse, reflet de leur travail.

Réponses de l'administration :

- il n'y a pas de contradiction entre la circulaire et l'arrêté
- les évaluations CP-CE1 permettront prochainement d'avoir des données et d'évaluer l'efficacité du plan langage
- concernant les statistiques : un groupe de travail se met en place pour travailler sur l'efficacité du rapport d'activité
- proposition que les statistiques soient présentées en CAPAet aussi en CTA si cela est validé par Mme le Recteur auprès de laquelle Mme Rault fera remonter la demande.
- l'administration confirme que Sagesse ne peut pas être utilisé dans le primaire pour une question de protection des données - un compte rendu de l'audience sera fait à Madame le Recteur : s'il y a nécessité de clarifier la circulaire, ce sera fait, mais clarifier ne veut pas dire remettre en cause l'organisation académique.

2è sujet : le service sanitaire

Alors que la circulaire académique rappelle que « l’infirmière collabore avec la communauté éducative...et apporte son expertise dans la définition de projet, la planification et l’évaluation des actions de promotion de la santé », le SNICS s’interroge sur le fait que le courrier du recteur aux chefs d’établissement et directeurs d’école ne mentionne pas les infirmières en tant que conseillères techniques et expertes santé

Réponse de l’administration :

L’administration nous rassure sur le fait que notre place de conseillère technique et d’experte ne se discute pas, que nous avons tout à fait notre rôle au sein de ce dispositif mais que tout ne doit pas reposer sur nos épaules.

Madame le recteur n’a pas trouvé utile de préciser notre rôle d’experte, elle a estimé que cela allait de soi.

Questions diverses

Reques concours

Le SNICS a été interpellé par des collègues reques concours rémunérées au 1^{er} échelon du 1^{er} grade. La DIPATE leur a dit que leur situation ne serait pas régularisée avant janvier ou février 2019,

NBI handicap

Le SNICS-FSU rappelle que la NBI handicap n’est pas attribuée dans l’académie, des collègues ont adressé des courriers la demandant, où en est-on ?

→une expertise juridique est en cours à ce sujet

IFSE

Le SNICS demande une réflexion sur l’attribution des IFSE.

Barème

Le SNICS renouvelle sa demande d’un groupe de travail sur le barème

→ se fera après les élections professionnelles

Concours infirmier

Le SNICS demande s’il y aura un concours l’an prochain

→ la liste des reques concours étant épuisée, une proposition de concours pour l’an prochain a été faite auprès du ministère (une réponse est attendue fin décembre-janvier)

En conclusion, dans l’académie,

- **Nos missions ne sont pas respectées,**
- **Le droit des enfants** de bénéficier d’une visite médicale de la 6^{ème} année **n’est pas respecté,**
- Les zones rurales ne sont pas prioritaires,
- **Les infirmières ne sont pas reconnues comme expertes santé** auprès des chefs d’établissement et directeurs d’école.

Comment croire que ce qui n’est pas écrit « va de soi » alors que ce qui est écrit dans la loi (code de la santé, code de l’éducation, textes ministériels des missions) n’est pas appliqué !!?

Toutes à Paris le 22 janvier 2019 pour défendre nos missions et notre place dans la réussite scolaire des élèves

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2018/2019

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme . M. (*) Nom :«Nom» Nom de naissance :
Prénom :«Prénom» Date de naissance :

Adresse personnelle :«Adr1»
Code postal :«CP» Ville : «Ville» Téléphone :
Adresse Mail perso :

Adresse administrative :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail administrative :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Education nationale :		

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} janvier 2019**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2019**).

**Ce bulletin est à envoyer à la trésorière du SNICS
Colette Duvigneau, 23 Boissière 22460 Merléac**

BAREME DES COTISATIONS 2018-2019

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Infirmier(e) de classe normale										
Cotisations	99	104	109	115	123	132	137	141		
Infirmier(e) de classe supérieure										
Cotisations	115	124	132	138	143	149	153			
Infirmier(e) hors classe										
Cotisations	106	114	119	125	131	137	143	150	157	164

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Infirmier(e) de classe normale								
Cotisations	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmier(e) de classe supérieure								
Cotisations	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} janvier 2019, en 4 fois : 1^{er} avril 2019

NOM : «Nom» PRENOM : «Prénom»
Adresse : «Adr1»

Code postal : «CP» Ville : «Ville»

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Identifiant créancier SEPA : FR37ZZZ642551

Débiteur : Votre nom et prénom : «Nom»«Prénom»

Votre adresse : «Adr1»

«CP»«Ville»

COMPTE à DEBITER : **à renseigner**

IBAN :

BIC :

A :

Le :

SIGNATURE :

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique